



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 6 décembre 2016, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**
Nombre de membres présents : **23 (sauf points 1 et 12: 22 membres présents)**
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **23 (sauf points 1 et 12 : 22 membres)**

L'an deux mil seize, le six décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **28 novembre 2016**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 28 novembre 2016**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, PHILIPPS Pierre-Marie (sauf point 12), ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric (sauf point 1), MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> : Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
Mme. COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 6 décembre 2016 ont été affichés le 12 décembre 2016.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **COULON Alexandre** est désigné à l'unanimité des présents pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 novembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

3. Vote du conseil municipal sur la réforme statutaire de la communauté de communes du pays de Gex.

Le conseil municipal, après avoir voté par bulletins secrets et délibéré, émet par 10 voix pour, 15 voix contre et 4 abstentions, un avis défavorable à la réforme statutaire proposée par la Communauté de communes du Pays de Gex.

4. Personnel communal : prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité, du bilan du premier plan de résorption de l'emploi précaire et fixe à l'unanimité le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel qu'il lui a été présenté.

5. Personnel communal : modification du tableau des emplois et ajustement de postes dans différents services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. BECHIS ERIC, CLAVEL MATTHIEU ET COULON ALEXANDRE) la modification du tableau des emplois de la commune tel que présenté. Il autorise par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. BECHIS ERIC, CLAVEL MATTHIEU ET COULON ALEXANDRE) le maire ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant. Il précise par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. BECHIS ERIC, CLAVEL MATTHIEU ET COULON ALEXANDRE) que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

6. Montant 2016 de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du pays de Gex dans le cadre de la zone d'intérêt communautaire «Ferney-Genève innovation ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le reversement à la commune de Ferney-Voltaire par la CCPG au titre de l'année 2016, de l'attribution de compensation pour un montant de 462 220€.

7. Garantie financière sollicitée par l'association Saint-Vincent pour des travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires.

Khadija UNAL et Christophe PAILLARD n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 7 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique), d'accorder sa garantie à l'association Saint-Vincent pour le remboursement du prêt de 1.000.000€ afférent aux travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires. Il s'engage par 20 voix pour et 7 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique), pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise par 20 voix pour et 7 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique), le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

8. Garantie financière sollicitée par la société d'HLM HALPADES pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux, 14 avenue de Vessy à Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 1 214 162 €, souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.
Ces prêts sont destinés à financer la construction de 11 logements collectifs sis 14 avenue de Vessy à Ferney-Voltaire.

9. Projet de construction d'une médiathèque au Châtelard : demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité une aide de l'Etat auprès de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes pour le financement de la construction d'une médiathèque au Châtelard et il autorise à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération de construction du Centre Technique Municipal ainsi que détaillé ci-après :

Dépenses	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Etudes et honoraires	31 800,00 €	220 600,00 €	189 000,00 €	229 320,00 €	670 720,00 €
Travaux	0,00 €	0,00 €	941 000,00 €	3 764 480,00 €	4 705 480,00 €
Autres	0,00 €	42 000,00 €	1 200,00 €	0,00 €	43 200,00 €
Total	31 800,00 €	262 600,00 €	1 131 200,00 €	3 993 800,00 €	5 419 400,00 €

Recettes	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention Etat (DETR ou Fonds de soutien)	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	56 000,00 €	80 000,00 €
Subvention CD01 (CFG)	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €	300 000,00 €
Produit partiel cession foncière terrain actuel du CTM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	36 000,00 €	41 000,00 €
Autofinancement	31 800,00 €	262 600,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 494 400,00 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €	412 200,00 €	1 591 800,00 €	2 004 000,00 €
Total	31 800,00 €	262 600,00 €	1 131 200,00 €	3 993 800,00 €	5 419 400,00 €

Il dit à l'unanimité que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ou le seront en cours d'année par voie de décision modificative.

11. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (M. BECHIS Eric), le programme de cette opération de construction. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (M. BECHIS Eric) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse et à signer tous documents s'y rapportant. Il fixe par 28 voix pour et 1 abstention (M. BECHIS Eric) l'indemnité des candidats non retenus à l'issue de la seconde phase du concours à 15 000 euros HT.

12. Construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif : appel à financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017.

Pierre-Marie PHILIPPS ayant quitté la salle au point 12, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) pour ce projet de construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif, l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017. Il approuve par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) le plan de financement tel qu'exposé plus haut. Il constate par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits dans le budget 2016.

Il s'engage à inscrire les crédits dans le budget primitif 2017 et charge par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

13. Avenant n° 2 au contrat de mission d'expertise acoustique conclu entre la ville de Ferney-Voltaire et la Sarl acoustique audit espace 9.

Thao TRAN DINH ayant fait savoir qu'il ne prendrait pas part au vote, le conseil municipal, suite à la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2016 et après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (M. TRAN DINH Thao par procuration), l'amendement apporté au contrat précité portant sur la modification de l'article 4 dont l'objet est la durée. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (M. TRAN DINH Thao par procuration), le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

14. Attribution des contrats d'assurance à la suite d'une procédure d'appel d'offres.

Suite à la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux marchés d'assurance. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tous les marchés et tous documents correspondants.

15. Proposition d'acquisition foncière des parcelles cadastrées a 120 – 123 - 126 et 131 au lieudit les Prés Jins.

Le conseil municipal, vu l'avis rendu par France Domaine et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées A 120-123-126 et 131 au prix global de 113 717,50€ (45 487m²). Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

16. Proposition d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AM 533, sise 2 chemin de Vireloup.

Le conseil municipal, vu l'avis rendu par France Domaine et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 533 sise 2 chemin de Vireloup, au prix de 430 000€ (contenance de 1 120m²). Il autorise à l'unanimité Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

17. Questions diverses.

- **Décisions du maire prises en novembre 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE du mois de NOVEMBRE 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°055 - 2016
du 14 novembre 2016**

Considérant les besoins de l'association « La Société Musicale » de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités et la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition de locaux communaux ; considérant que la commune dispose d'un local situé au Conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire, au rez-de-chaussée, qui comprend une salle d'environ 100 m² et un local de rangement attenant d'environ 60 m², la ville de Ferney-Voltaire accepte de mettre gratuitement à la disposition de l'association « La Société Musicale » les locaux susmentionnés. Cette mise à disposition est destinée à l'association aux seules fins de l'accomplissement de son activité musicale. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'association dûment constatée, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

Pour des raisons d'intérêt général, la ville peut rompre avant son terme la présente convention en respectant néanmoins un préavis de trois mois.

Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à la présente décision.

**Décision municipale n°056 – 2016
du 16 novembre 2016**

Considérant la volonté de la commune de participer au téléthon (week-end des 3 et 4 décembre 2016), d'organiser un marché de Noël (du 9 au 11 décembre 2016) et de créer une animation autour de ces manifestations, par la location, entre autres, d'une patinoire artificielle auprès de la société Synergglace du 3 au 11 décembre 2016 ; considérant la volonté de la commune de mettre en place, avec l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, une convention destinée à fixer les règles d'occupation privative par l'association de la patinoire installée Place de la Comédie à Ferney-Voltaire et d'exercice de l'activité de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire ; la ville de Ferney-Voltaire met à la disposition de l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), pour une occupation privative, précaire et révocable, la patinoire installée place de la Comédie à Ferney-Voltaire aux fins de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire. La mise à disposition de l'équipement précité portera sur la période du 3 au 11 décembre 2016 inclus.

L'AGITH s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant sa responsabilité civile. La mise à disposition est octroyée à l'AGITH à titre gracieux. Pour le public, la location de la paire de patins est fixée à 2€. Les recettes générées bénéficieront entièrement à l'AGITH, contribution de la commune à l'AGITH justifiée par l'intérêt général poursuivi par l'objet social de l'association.

**Décision municipale n°057 2016
du 18 novembre 2016**

Considérant les attentes des usagers du centre nautique municipal de pouvoir disposer de boissons fraîches et de boissons chaudes ; considérant la volonté de la municipalité d'autoriser l'occupation privative du domaine public du centre nautique aux fins de mise à disposition d'un distributeur automatique de boissons chaudes et d'un distributeur automatique de boissons fraîches ; considérant la proposition de la société PELICAN ROUGE, sise 53 avenue Jean-Jaurès 93350 Le Bourget, d'installer et d'exploiter les distributeurs automatiques de boissons, la ville de Ferney-Voltaire accepte les termes de la convention à passer avec la société PELICAN ROUGE fixant les conditions d'occupation privative du domaine public pour la mise en place au centre nautique d'un distributeur automatique de boissons chaudes et d'un distributeur automatique de boissons fraîches.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

La redevance mensuelle versée par la société PELICAN ROUGE est fixée comme suit :

- 20% sur les prix clés (personnel du centre nautique) ;
- 35% sur les prix pièces (usagers).

Les autres engagements contractuels figurent au contrat dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

**Décision municipale n°058 2016
du 22 novembre 2016**

Considérant que le contrat de maintenance du système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée pour le centre nautique, établi avec la société ELISATH, arrive à échéance le 31 décembre 2016 ; considérant l'offre de la société ELISATH en date du 12 octobre 2016, ledit contrat est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois de manière tacite.

Le service de maintenance établi est de niveau 2 pour un coût annuel de 5,329,26 € TTC.

**Décision municipale n°059 2016
du 22 novembre 2016**

Considérant que la loi impose aux collectivités locales d'être en capacité de recevoir et de traiter les factures dématérialisées émanant des entreprises fournisseurs, à compter du 1^{er}/01/2017, et que l'Etat a mis en place à cette fin le portail « Chorus Pro » ; considérant la nécessité d'acquérir un module d'échange entre le logiciel financier e-magnus et le portail Chorus Pro dans le cadre de la dématérialisation des factures et de la vérification dématérialisée du service fait, et de mettre en place un contrat de maintenance ; considérant l'offre de la société BERGER-LEVRAULT 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT, en date du 15 septembre 2016, la commune accepte la proposition de cette société pour l'acquisition du module d'échange entre le logiciel e-magnus et le portail Chorus Pro, dénommé BL-Connect. Un contrat de maintenance du module BL-Connect est également mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

La durée du contrat de maintenance est de trois ans.

Le coût d'acquisition du module BL-Connect d'élève à 1 750€ HT ; le service de maintenance est établi pour un coût annuel de 750€ HT.

Les autres engagements contractuels figurent au contrat dont un exemplaire est joint à la présente décision.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 6 décembre 2016.



Le Maire,
Daniel RAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

